

**OBJET :**

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION À L'OCCASION DU « RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE » DU 15/05/2024 AU 16/05/2024

## Arrêté Temporaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu le Code de l'environnement, et notamment le Livre V, Titre III relatif à la Protection du cadre de vie,

Vu l'arrêté n° AP20230578 du 19 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature au profit de Mme PONS-PELOFY en qualité d'adjointe au Maire déléguée à la gestion de l'Espace Public, le Coeur de Ville et Bourg en Lumière,

Considérant que l'organisation du "Relais de la flamme olympique" nécessite de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers du 15/05/2024 au 16/05/2024,

## ARRÊTE

### Article 1

**Du mercredi 15 mai 2024 à 12H00 au jeudi 16 mai 12H00**, le stationnement des véhicules de toutes natures est interdit le long des voies du parcours du « Relais de la flamme olympique », notamment :

- AVENUE MAITRE HUBERT MOULY : dans sa partie comprise entre le giratoire des Colonnes et le giratoire de la Borne Milliaire,
- GIRATOIRE DE LA BORNE MILLIAIRE,
- AVENUE JEAN ANTAGNAC, dans sa partie comprise entre le giratoire de la Borne Milliaire et l'avenue du Maréchal Juin,
- GIRATOIRE « CARREFOUR DES PLAGES »
- AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, dans sa partie comprise entre l'avenue Eccles et la rue Leonce et Louis Berthomieu,
- AVENUE PRESIDENT KENNEDY,
- GIRATOIRE MICHEL FLANZY,
- BOULEVARD GENERAL DE GAULLE, dans sa partie comprise entre le giratoire Michel Flanzzy et la

- place Thérèse Léon Blum,
- IMPASSE DES CORDELIERS,
- PLACE THERESE LEON BLUM,
- RUE DES TROIS MOULINS : dans sa partie comprise entre la Place Therese Leon Blum et le n°2 rue des Trois Moulins
- BOULEVARD CONDORCET : dans sa partie comprise entre la Place Therese Leon Blum et le giratoire de l'Europe,
- GIRATOIRE DE L'EUROPE,
- BOULEVARD MARCEL SEMBAT : dans sa partie comprise entre le giratoire de l'Europe et le boulevard Frédéric Mistral
- BOULEVARD FREDERIC MISTRAL : dans sa partie comprise entre le Pont de la Concorde et le n°44 du boulevard Frederic Mistral
- RUE JEAN JAURES,
- PONT VOLTAIRE,
- PLACE HOTEL DE VILLE,
- COURS DE LA REPUBLIQUE.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules affectés à un service public (police et secours) et aux véhicules liés à l'évènement, quand la situation le permet.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

## **ARTICLE 2**

**Du mercredi 15 mai 2024 à 12H00 au jeudi 16 mai 12H00**, les aires de stationnement suivantes sont interdites aux véhicules de toutes natures :

- Parking « ARENA – NARBO VIA » (avenue Maître Hubert Mouly)
- Parking « CREISSEL » (Parc des expositions - avenue Maître Hubert Mouly)
- Parking « CHAPITEAU PARC DES SPORTS ET DE L'AMITIE » (avenue Jean Antagnac)
- Parking « FREDERIC MISTRAL » (Palais des Sports, des Arts et du Travail)
- Parking « DES ANCIENS LAVOIRS »

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules affectés à un service public (police et secours) et aux véhicules liés à l'évènement, quand la situation le permet.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

## **ARTICLE 3**

**Le jeudi 16 mai 2024 de 6H00 à 11H00**, la circulation des véhicules de toutes natures est interdite :

- AVENUE MAITRE HUBERT MOULY : dans sa partie comprise entre le giratoire des Colonnes et le giratoire de la Borne Milliaire,
- GIRATOIRE DE LA BORNE MILLIAIRE,
- AVENUE JEAN ANTAGNAC, dans sa partie comprise entre le giratoire de la Borne Milliaire et l'avenue du Maréchal Juin,
- GIRATOIRE « CARREFOUR DES PLAGES »
- RUE DE L'EGASSIAIRAL,
- AVENUE MARECHAL JUIN,
- RUE DU BOIS ROLLAND, dans sa partie comprise entre la rue Joachim Costa et l'avenue Pierre de Coubertin,
- RUE SUFFREN, dans sa partie comprise entre la rue Georgette Agutte et la rue du bois Rolland,
- AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, dans sa partie comprise entre l'avenue Eccles et la rue Leonce et Louis Berthomieu,
- AVENUE PRESIDENT KENNEDY,
- RUE FABRE D'EGLANTINE, dans sa partie comprise entre la rue Suffren et l'avenue Président Kennedy,
- RUE DE VALMY, dans sa partie comprise entre la rue Suffren et l'avenue Président Kennedy,
- RUE D'ALGER,

- RUE PIERRE VIALA,
- RUE DE MADRID,
- RUE D'ISLY,
- RUE DE BARCELONE,
- GIRATOIRE MICHEL FLANZY,
- BOULEVARD GENERAL DE GAULLE,
- AVENUE ELIE SERMET, la voie en direction de la Place Therese Leon Blum,
- IMPASSE DES CORDELIERS,
- PLACE THERESE LEON BLUM,
- RUE DES 3 MOULINS,
- PASSAGE DES 3 MOULINS
- AVENUE PIERRE SEMARD, dans sa partie comprise entre la rue de l'Indépendance et la Place Thérèse Léon Blum,
- BOULEVARD CONDORCET,
- RUE DE BLIDA,
- GIRATOIRE DE L'EUROPE,
- BOULEVARD MARCEL SEMBAT,
- RUE DU COLLEGE, dans sa partie comprise entre le boulevard Marcel Sembat et la rue des Colonnes,
- RUE ROMAIN, dans sa partie comprise entre la rue des Colonnes et le boulevard Marcel Sembat,
- RUE DES THERMES, dans sa partie comprise entre le boulevard Marcel Sembat et la rue des Colonnes,
- AVENUE MARECHAL FOCH,
- BOULEVARD FREDERIC MISTRAL, dans sa partie comprise entre le Quai Dillon et le n°44 du boulevard Frederic Mistral,
- QUAI DILLON, dans sa partie comprise entre le Pont Voltaire et le boulevard Frederic Mistral,
- QUAI DE L'ESCOUTTE, dans sa partie comprise entre l'avenue des Pyrénées et le boulevard Maréchal Joffre,
- BOULEVARD MARECHAL JOFFRE,
- RUE DU PORT, dans sa partie comprise entre l'avenue des Pyrénées et le boulevard Maréchal Joffre,
- RUE JEAN JAURES,
- PONT VOLTAIRE,
- PLACE HOTEL DE VILLE,
- COURS DE LA REPUBLIQUE,
- RUE ANCIENNE PORTE DE BEZIERS,
- RUE DES BONS ENFANTS,
- RUE DE L'ANCIENNE PORTE NEUVE,
- RUE CHENNEBIER,
- RUE DU 1<sup>er</sup> MAI,
- RUE ALBERT WALTER,
- RUE DU LION D'OR,
- RUE GUSTAVE FABRE,
- PLACE ROGER SALENGRO,
- IMPASSE FLATTERS,
- RUE ARMAND GAUTHIER,
- RUE VIOLLET LE DUC,
- RUE DROITE,
- RUE LIEUTENANT-COLONEL DEYMES,
- RUE ROUGET DE LISLE,
- IMPASSE SCRIBE,
- RUE BARRERE,
- RUE CORNEILLE,
- RUE LABADIE,
- RUE DE L'ANCIEN COURRIER,
- RUE MARCELIN COURAL,
- RUE NIQUET,
- RUE HENRI ET CHARLES CROS,

- RUE MONDOVILLE,
- RUE DE L'ANCIEN PORT DES CATALANS,
- IMPASSE DE LA COMEDIE,
- RUE DE LA MAJOR,
- IMPASSE RAMEAU,
- IMPASSE JUSSIEU,
- IMPASSE PONSARD,
- IMPASSE BUFFON,
- RUE DE L'AOUBRET,
- RUE PAUL LAFFONT,
- RUE LOUIS BLANC,
- RUE AUBER,
- RUE LITRE,
- RUE ALPHONSE DAUDET,
- RUE ALFRED DE MUSSET,
- RUE CHARRAS,
- PLACE DE VERDUN,
- RUE BRISSOT,
- RUE FRANCIS MARCERO,
- RUE BAUDIN,
- PLACE DU PUIITS,
- RUE HEROLD,
- RUE PIERRE BENET,
- RUE DU JEU DE PAUME,
- RUE GABRIEL PELOUZE,
- PLACE DE LAPEYRADE,
- RUE CUVIER,
- RUE ANDRE CHENIER,
- RUE BEAUREPAIRE,
- RUE MICHELET,
- RUE DOCTEUR ROUX,
- RUE AMARDEIL,
- RUE GARIBALDI,
- RUE GENERAL MIRABEL,
- RUE BONNEL,
- RUE GIRARD,
- PLACE DU FORUM,
- RUE FABERT,
- IMPASSE DE LA DISTILLERIE,
- COUR DE JANOTE,
- RUE DU CAPITOLE,
- BOULEVARD GAMBETTA,
- PONT DE LA LIBERTE, une voie en direction du boulevard Gambetta.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules affectés à un service public (police et secours) et aux véhicules liés à l'évènement, quand la situation le permet.

#### **ARTICLE 4**

**Le jeudi 16 mai 2024 de 8H30 à 9H30**, la circulation des véhicules de toutes natures est interdite :

- AVENUE ANDRE MECLE, sur la voie de droite dans le sens avenue de Creissel en direction du giratoire de la Borne Milliaire.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules affectés à un service public (police et secours) et aux véhicules liés à l'évènement, quand la situation le permet.

#### **ARTICLE 5**

**Du mercredi 15 mai 2024 à 10H00 au jeudi 16 mai 12H00, une mise en impasse est instaurée :**

- RUE DROITE, avec la mise en place de blocs en béton à l'intersection de la rue Droite et de la rue Armand Gauthier,
- RUE CORNEILLE, avec la mise en place de blocs en béton à l'intersection de la Place de l'Hotel de Ville,
- RUE DE L'ANCIEN COURRIER, avec la mise en place de blocs en béton à l'intersection de la rue de l'Ancien Courrier et de la rue Labadie, rue Louis Blanc et rue Niquet,
- RUE NIQUET, avec la mise en place de blocs en béton à l'intersection de la rue Niquet et du Cours de la République,
- RUE MONDONVILLE, avec la mise en place de blocs en béton à l'intersection de la rue Mondonville et du Cours de la République,
- RUE DE L'ANCIEN PORT DES CATALANS, avec la mise en place de blocs en béton à l'intersection de la rue de l'Ancien Port des Catalans et du Cours de la République.

#### **ARTICLE 6**

**Le jeudi 16 mai 2024 de 6H00 à 11H00**, le sens de circulation unique de la RUE CHENNEBIER est inversé, si la situation le permet, pour permettre exceptionnellement la sortie des véhicules par la rue de l'Ancienne Porte Neuve en direction du Pont Voltaire, en dehors de la période du passage de la « Flamme Olympique ».

#### **ARTICLE 7**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Ville et la police municipale dans leurs compétences respectives et maintenue par les organisateurs.

#### **ARTICLE 8**

Cet arrêté devra être apposé sur place au moins 8 jours avant le début de la manifestation et devra être maintenu en place durant toute la durée. **L'affichage et la publicité sont interdits sur les arbres.**

#### **ARTICLE 9**

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général des Services Techniques, M. le Commissaire de Police et M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT en l'Hôtel de Ville de Narbonne  
le 19/04/2024

**Sophie PONS-PELOFY**  
**Adjointe au maire**

KEOLIS LOGISTIQUE  
KEOLIS RESEAUX  
KEOLIS SECURITE  
LA DEPECHE  
INDEPENDANT  
PETIT TRAIN  
Police municipale secrétariat  
Commissariat  
S.D.I.S.  
Enlèvement conteneur  
Commissariat BADR  
Commissariat BOE  
Madame Céline FENATEU (SOS REMORQUAGE)  
KEOLIS AUDE  
LA POSTE

Monsieur Brice BOUDET (VILLE DE NARBONNE)  
Madame Fabienne KINTZINGER (VILLE DE NARBONNE)  
Police Municipale (VILLE DE NARBONNE)  
Monsieur Pascal MORITTU (VILLE DE NARBONNE)  
Monsieur David ESTRUCH (VILLE DE NARBONNE)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.